

Groupe de 5 immeubles locatifs à logements économiques

Autor(en): **P.V.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **5 (1932)**

Heft 8

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-119557>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'HABITATION

Organe de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, des Sociétés coopératives de Lausanne et de Genève et de la Société pour l'Amélioration du Logement à Genève. (Abonnement gratuit pour les membres de ces sociétés).

Paraît tous les mois
Abonnement 5 frs.
Etranger 7.50 frs.

Edition : NEULAND VERLAG S. A., Stauffacherstr. 45, Zürich.
Rédaction : H. MINNER, 4, rue Saint-Laurent, Genève.
Administration : Impr. Nationale, 10, rue A.-Vincent, Genève.

Août 1932

5^e année **N° 8**



Vue de l'angle rue Simon-Durand et rue des Allobroges.

Clichés et texte de la Revue « BATIR » organe de l'A.D.E.A

Groupe de 5 immeubles locatifs à logements économiques.

Rue des Allobroges Nos 17 à 25, Genève.

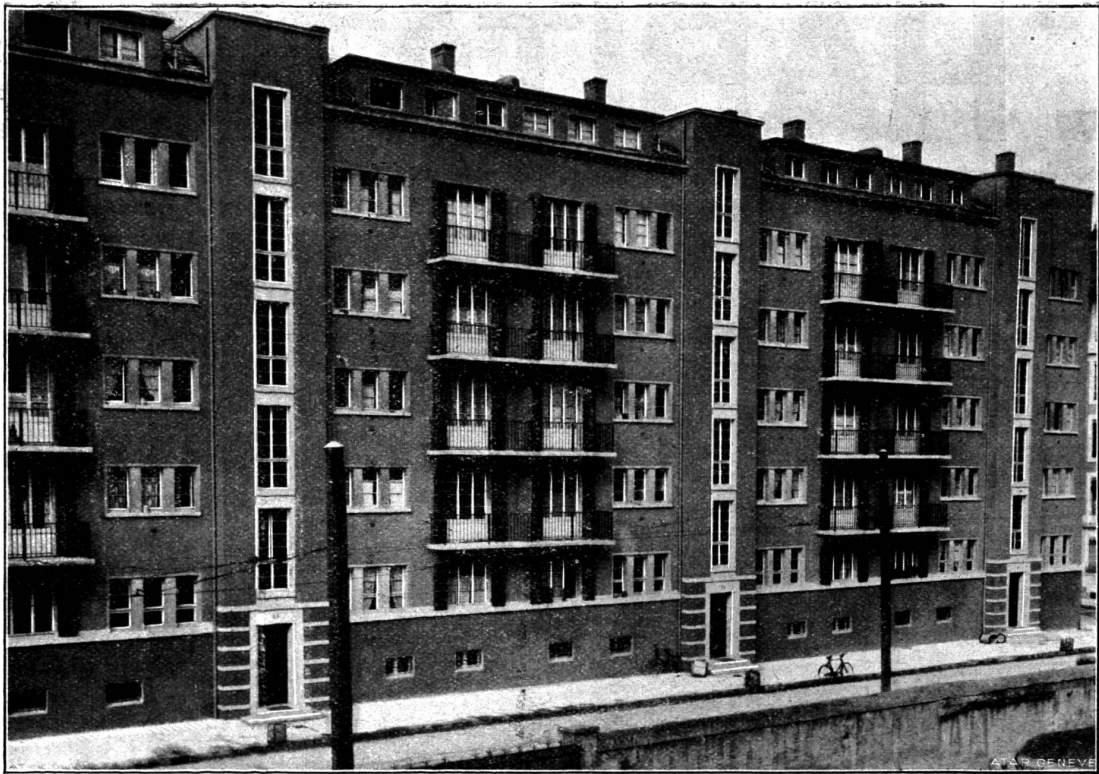
MM. PEYROT & BOURRIT, arch.

Au nombre des initiatives qu'a fait naître la loi du 12 mai 1929 sur les logements économiques (à laquelle Genève doit les cités du Bachet de Pesay et de Vieusseux), il convient de signaler celle de la Caisse d'Épargne, qui a fait édifier, par les soins de MM. Peyrot et Bourrit, architectes, un groupe de 5 immeubles locatifs à la rue des Allobroges, sur le territoire de l'arrondissement de Plainpalais.

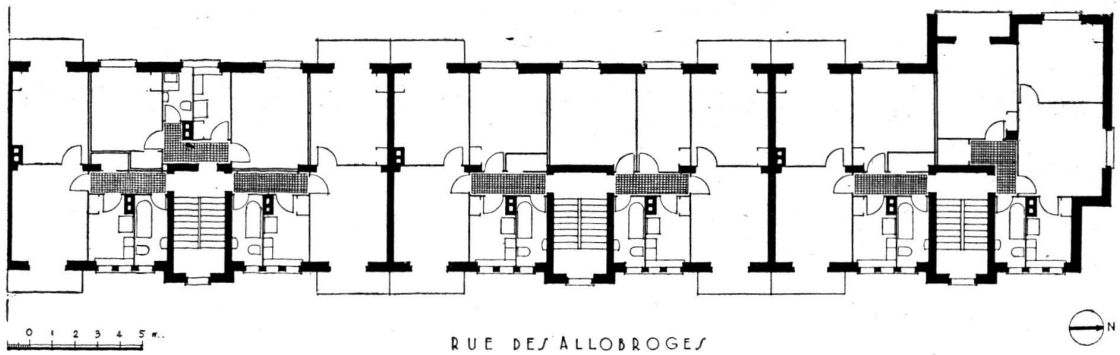
Le terrain, acquis de l'ancienne Commune de Plainpalais, borde une rue orientée du Sud au Nord: les immeubles construits sont donc dans la

situation réputée idéale, selon les principes de l'urbanisme; leur façade postérieure est dégagée par un vaste espace de 50 mètres de largeur que la Ville fait aménager en square public et place de jeux.

Tenant compte de la zone de construction et de la nature du quartier, le parti adopté fut celui de l'immeuble locatif. Mais l'étude de l'ensemble évita d'emblée la création de « casernes » en répartissant les 65 appartements édifiés, sur 5 cages d'escaliers, ce qui donne une longueur maximum de 17 mètres par immeuble; en outre tous les



Façade sur la rue des Allobroges



Plan des étages.

Logements économiques de la Caisse d'Épargne.

W.C. et bains sont éclairés et ventilés directement. Le gabarit autorisé n'a pas été entièrement utilisé afin de limiter à quatre étages sur rez-de-chaussée la hauteur de ces bâtiments, non pourvus d'ascenseurs. La hauteur libre a été fixée à 2,80 m. pour le rez-de-chaussée et à 2,60 m. pour les 1^{er}, 2^{me}, 3^{me} et 4^{me} étage.

La composition des appartements et leur répartition sont les suivants: ¹

- a) l'immeuble en tête du groupe avec façade sur rue Simon-Durand: 10 appartements de 3 p. 1/2;
- b) 2 immeubles semblables comportant ensemble 10 appartements de 3 p. 1/2 et 10 appartements de 4 p. 1/2;

¹ Le cahier des charges imposé aux constructeurs d'immeubles à logements économiques stipule, à l'article 3, que pour la détermination des allocations prévues par la loi du 12 mai 1929:

a) seront considérées comme pièces entières les cuisines ou chambres ayant une surface libre supérieure à 10 m².

b) seront considérées comme demi-pièces les cuisines ou chambres ayant une surface libre comprise entre 6 et 10 m².

Dans l'ensemble réalisé à la rue des Allobroges, toutes les chambres sont des pièces et toutes les cuisines des demi-pièces d'une surface de 7 m² environ.

- c) 2 immeubles semblables comportant ensemble 30 appartements de 2 p. 1/2.

En outre, chaque bâtiment renferme dans les combles 1 appartement de 1 p. 1/2 destiné au concierge.

Malgré la diversité de composition des immeubles, le groupement des cages d'escaliers, bains, W.C. et cuisines a été unifié et se trouve exécuté sur des données semblables dans les 5 bâtiments.

Les matériaux adoptés, principalement ceux destinés au revêtement des sols, l'ont été en égard à la nature de ces immeubles; les dégagements, cuisines, bains et W.C. sont munis de carreaux de grès et les marches d'escaliers sont en granit. Tous les encadrements de fenêtres sont en pierre artificielle et les baies des salles communes et chambres à coucher sont munies de volets.

Les cuisines, bien que pourvues d'une cuisinière à gaz, disposent d'un conduit de fumée et de ventilation. Chaque immeuble comporte une chaufferie pour le chauffage central et la distribution d'eau chaude, une buanderie, deux séchoirs, un garage pour bicyclettes et voitures d'enfants et des caves et greniers en nombre égal à celui des appartements qui le composent.

P. V.

Nos jardins.

En août il est nécessaire d'apporter tous nos soins à nos cultures, car la végétation est très active.

Au début du mois, on fait un premier semis d'épinard de *Viroflay* ou de *Meaux*. Le semis se fait assez épais et en lignes. A partir du 15, on sème la *mâche* à l'ombre du feuillage des choux-fleurs ou dans les carrés de tomates. On recouvre la graine par un léger râtissage et on plombe.

Jusqu'au 15 août, on peut encore semer des navets, mais en ayant soin, à cette saison, de choisir des variétés hâtives, telles que *N. de Milan rouge* et *plat hâtif*.

Les premiers jours du mois, il faut semer également les oignons blancs de *Paris*, toujours si appréciés au printemps.

On termine la plantation des choux frisés à pied court, de poireaux, chicorées frisées et scaroles.

Vers le 25 août, on sème les laitues pommées, romaines et choux à hiverner. On choisit des variétés à maturité différente, de manière à avoir une succession dans la récolte.

On plante les fraisiers à gros fruits, car lorsque l'on plante tôt, on est assuré d'une petite récolte l'année suivante. Une distance de 60 à 70 cm. entre les lignes et 30 à 40 cm. dans la ligne est

recommandée. On évite d'enterrer les fraisiers trop profondément.

En août, on divise la *ciboulette*, l'*oseille*, afin que les plantes puissent bien reprendre avant l'hiver.

Il faut avoir soin de ne pas dégarnir trop rapidement les pieds de tomates.

En août, on bouture différentes plantes à massifs, telles que *Géranium lierre et zonale*. On les repique directement en petits pots dans un mélange de terre de gazon et de sable. On place les pots à mi-ombre et la reprise est assez rapide. On repique une fois les *pensées*, *myosotis*, *pâquerettes*, *silènes*, avant leur plantation définitive. Ceux qui possèdent un châssis ou un emplacement très sec et bien exposé pendant l'hiver, peuvent semer des *œillets Chabaud* et *Marguerite*. On divise les plantes vivaces telles que *pivoines*, *leucanthemum*, *aster*, *primevères des jardins*. On ébourgeonne les *chrysanthèmes*, si l'on veut avoir de grandes fleurs.

S'il fait très chaud, on bassinera le soir les pêcheurs en espalier et palissera les branches qui ont un trop grand développement. On continue la greffe en écusson tant que la sève le permet, et on aura soin de combattre l'invasion des pucerons par des seringages à la nicotine additionnée de savon.

D.